



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 septembre 2022 à 17 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, messieurs et madame les conseillers-ère Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général et M^e Andrée Loyer, greffière par intérim.

CE-2022-739*

RÈGLEMENT NUMÉRO 516-12-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-12-2021 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2021-2022 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE FACILITER LA GESTION DU PROGRAMME

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 516-12-1-2022 modifiant le Règlement numéro 516-12-2021 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2021-2022 de la Ville de Gatineau dans le but de faciliter la gestion du programme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-740*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME DE CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET DES SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL 2022-2024 DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action établi à la suite des recommandations du vérificateur général du Québec en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine immobilier, le gouvernement du Québec a déployé un nouveau programme d'aide financière de 4 M\$ qui outillera les villes et les MRC afin d'améliorer la connaissance du patrimoine immobilier dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'inscrit dans les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* mise à jour en avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial » se déploie par l'entremise d'une entente financée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), afin de soutenir financièrement les organismes municipaux dans la réalisation des démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2022, la Ville de Gatineau a lancé un appel d'offres pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel sur son territoire, que celui-ci a pris fin le 17 juin 2022, et que la firme spécialisée sélectionnée pour réaliser le mandat de l'inventaire a été officialisée lors de la séance du comité exécutif du 17 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué au mandat de l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel est déjà réservé et provient du poste budgétaire 02-72411 (Politique du patrimoine – Volet urbanisme);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a soumis, le 30 mai 2022, une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial », afin de financer une partie des honoraires professionnels de la firme externe embauchée pour réaliser l'inventaire et la caractérisation des immeubles d'intérêt patrimonial construits avant 1940 sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'annonce du gouvernement du Québec, signée par la ministre de la Culture et des Communications le 16 juin 2022, comporte une enveloppe budgétaire maximale de 50 000 \$ sur une période de deux ans :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), en vigueur du 16 juin 2022 au 30 septembre 2024;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents relatifs nécessaires à la signature de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour donner plein effet à la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-741*

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'annonce de la fermeture du PIQM, la Ville a transmis une demande de modification du protocole d'entente afin de transférer l'aide financière résiduelle du PIQM vers le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2021-134 du 16 mars 2021, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU pour le projet de réfection du poste de pompage St-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a fait parvenir une lettre de promesse d'aide financière en date du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-98 du 9 février 2022, a adjugé un contrat à la firme Tisseur inc. pour les travaux de réfection du poste de pompage St-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le protocole d'entente relatif à l'octroi par le MAMH d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du PRIMEAU en date du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire de ce protocole doit être dûment signé et retourné au Ministère pour maintenir les crédits réservés aux fins de l'aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gatineau, relatif à l'aide financière octroyée dans le cadre du volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-742*

RECONNAISSANCE AU PROGRAMME ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2022 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en 2022 de la 14^e année consécutive où la bibliothèque de Gatineau organise une telle résidence;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités au cours de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 15 au 22 octobre 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de reconnaître et féliciter madame Astrid (Astghik) Aprahamian en tant qu'écrivaine en résidence 2022 de la bibliothèque de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 3 500 \$ taxes incluses si applicable, à Astghik Aprahamian, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72250-432	3 500 \$	Animation et lettres - Activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-743*

DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA PARTIE VILLE POUR L'AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE la collection est la matière première de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques autonomes du Québec font chaque année une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour le développement des collections;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » le Ministère exige depuis 2007 une résolution sur la demande et sur le mandataire;

CONSIDÉRANT QUE la subvention gouvernementale (MCC) et celle de la Ville permettent :

- d'assurer le développement de la collection;
- d'enrichir le fonds de la collection;
- de proposer aux citoyens et citoyennes une offre riche et variée;
- de répondre aux besoins d'information des citoyens et citoyennes de la Ville de Gatineau;
- de soutenir toutes les librairies agréées situées sur le territoire de la ville de Gatineau;
- d'avoir une société informée qui est plus forte au niveau économique;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière de 947 126 \$ a été faite (CM-2022-354) pour le développement de la collection 2022 et une subvention de 1 045 300 \$ a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la subvention annuelle du MCC n'est jamais connue d'avance et donc que des ajustements en cours d'année sont requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le trésorier à augmenter le budget des recettes et des dépenses suite à l'entente intervenue entre la Ville et le MCC;
- le trésorier à puiser à même le budget de l'année 2022 de la Ville une somme de 49 087 \$, afin d'allouer au budget de développement de la collection 2022 pour la partie ville afin de respecter la part de 33,33 % exigée par le MCC;
- la mise en œuvre du règlement d'emprunt selon les modalités de la convention d'aide financière Programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-744*

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2022 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2022-80, a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro CM-2022-355, a donné suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-356 du 10 mai 2022 afin de préserver la santé financière des organismes selon les termes de la résolution numéro CM-2021-58 jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2022 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2022 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2022-78);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2022-82);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2022-83);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-84);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2022-85) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe A.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-745*

ADDENDA À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ID GATINEAU SUR LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS COMMERCIALES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, elle peut notamment : 1 ° prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale; 2 ° élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC qui a délégué à un organisme à but non lucratif, selon l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, en tout ou en partie l'exercice de son pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local sur son territoire peut confier à cet organisme tout ou partie de la mise en œuvre de son mandat de soutien au développement économique, ainsi que les ressources qui y seront dédiées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Corporation ont signé la Convention de délégation, d'une durée de 60 mois s'étalant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, par laquelle la Ville délègue à la Corporation la responsabilité de la gestion et l'administration, pour l'ensemble du territoire de la ville, des services d'appui et d'accompagnement aux entreprises afin de favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de la richesse sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gatineau, dans son élaboration du budget 2022 a identifié cinq priorités dans une perspective d'amélioration des services et dédier les sommes nécessaires afin de les mettre en œuvres;

CONSIDÉRANT QUE selon l'une des priorités, la Ville souhaite confier un mandat supplémentaire spécifique quant à l'administration des mesures de soutien aux associations commerciales; et que la somme dédiée de 130 000 \$ par année a été présentée et adoptée par le conseil municipal, lors de l'adoption du budget 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser la somme annuelle de 130 000 \$ à ID Gatineau dans le cadre d'un Addenda à la Convention de délégation 2021-2026, afin de dédier une nouvelle ressource au soutien des associations commerciales de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-746*

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 583 641 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LES ENTREPRISES MIRGIL INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 583 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 4 645,2 m², situé dans l'Aéroparc, au 138, rue Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Entreprises Mirgil inc. a déposé une promesse d'achat le 6 septembre 2022, et propose d'acquérir le lot 5 583 641 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y construire, un bâtiment d'une superficie minimale de 929 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin d'y loger une entreprise spécialisée dans la vente en gros et la location de machinerie lourde de pompage de béton;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 225 002,32 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie Les Entreprises Mirgil inc. Le lot 5 583 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 645,2 m², au prix de 225 002,32 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 6 septembre 2022 par la compagnie Les Entreprises Mirgil inc.;

- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis.
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Les Entreprises Mirgil inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-747*

**PROLONGATION DU BAIL AU 170, RUE DEVEAULT - 3977790 CANADA INC. -
DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est temporairement locataire d'une partie de l'immeuble situé au 170, rue Deveault;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de l'immeuble d'une superficie de 957,27 m² devait être occupée de façon transitoire par les employés municipaux, du 1^{er} mars 2020 et se terminant le 31 octobre 2022 à midi, afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation des bureaux municipaux situés au 100, rue d'Edmonton;

CONSIDÉRANT QU'afin de finaliser le projet de rénovation du 100, rue d'Edmonton, le Service des infrastructures avait demandé une prolongation de deux mois au bail existant venant à échéance le 31 octobre 2022 à midi, jusqu'au 31 décembre 2022 à midi;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers avait donc entrepris des démarches à cet effet et en est venu à une entente avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prolongation et l'entente sont intervenues avant l'annonce du gouvernement du Québec quant à l'emplacement du futur hôpital, notamment sur le site du 100, rue d'Edmonton qui faisait l'objet de travaux;

CONSIDÉRANT QU'après révision des besoins municipaux, cette location ne sera plus requise et cette prolongation permettra donc au Service des infrastructures de réorganiser leurs activités et par la suite, de libérer les lieux définitivement à la fin du terme, soit le 31 décembre 2022 à midi :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la Ville de Gatineau à prolonger son bail avec le locateur 3 977 790 Canada inc., pour les locaux d'une superficie de 957,27 m², situés au 170, rue Deveault, avec les principales conditions suivantes :
 - le bail est prolongé pour une durée de 2 mois, soit du 31 octobre 2022 à midi au 31 décembre 2022 à midi;
 - le loyer mensuel brut pour cette prolongation sera de 15 636,32 \$ plus les taxes applicables, et ce, sans option de renouvellement;
 - toutes les autres clauses et conditions du bail actuel continuent de s'appliquer et demeurent en vigueur.
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail et de cette prolongation en s'assurant du respect des termes et conditions;
- autorise le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 18-10025-005 du Service des infrastructures, les fonds nécessaires pour le paiement du loyer et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de prolongation du bail.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-748*

ATTRIBUER AU SERVICE DU GREFFE UN BUDGET POUR L'ÉLECTION PARTIELLE 2022 DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND ET ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir une élection partielle dans le district électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'attribuer au Service du greffe la somme de 200 000 \$ pour la tenue de l'élection partielle 2022 dans le district Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond.

De plus, ce comité recommande au conseil d'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral tel qu'il apparaît en annexe de la présente résolution, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les fonds nécessaires seront pris au poste budgétaire 02-14400.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-749*

MODIFICATION DES CRITÈRES DU FONDS DE SOUTIEN AUX OBNL APPUYANT L'ENTREPRENEURIAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place la Commission de développement économique (CDE) pour soumettre au conseil municipal des recommandations favorisant le développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE sur recommandation de la CDE, la Ville mettait sur pied en 2017, un Fonds de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) appuyant l'entrepreneuriat en vue de soutenir des projets spécifiques et ponctuels, pouvant bonifier l'offre de services des OBNL dont le mandat est de soutenir l'entrepreneuriat individuel et collectif;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise sur pied de ce Fonds, la Ville a soutenu, au total, 20 projets, par l'entremise de cinq appels de projets consécutifs, pour un montant global de 980 435 \$;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements proposés quant aux critères d'admissibilité des dépenses administratives (frais de gestion) permettraient plus de souplesse à la gestion des projets pour les organismes;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 15 septembre 2022, la Commission de développement économique a appuyé la proposition d'ajuster l'un des critères des dépenses non admissibles du Fonds, en accordant jusqu'à 10 % des coûts directs liés aux projets des organismes à titre de frais de gestion pour recommandation au conseil avant le lancement du prochain appel de projets :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la modification des critères du Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat et d'accorder jusqu'à 10 % des coûts directs liés aux projets des organismes à titre de frais de gestion comme dépenses admissibles, en vue notamment d'harmoniser ce Fonds avec les autres programmes de soutien de la Ville de Gatineau qui autorisent ce type de dépenses (en partie ou en totalité);
- d'autoriser le Secrétariat au développement économique de procéder à la mise à jour des dépenses admissibles et non admissibles du Fonds et d'y apporter des clarifications administratives, le cas échéant, avant le lancement du prochain appel de projets.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-750*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 341 770 (FUTUR LOT 6 355 453) DU CADASTRE DU QUÉBEC - GESTION ANDRÉ DE CARUFEL INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 341 770 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 8 260,7 m², situé dans l'Aéroparc, sur le chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion André De Carufel inc. a déposé une promesse d'achat, le 14 septembre 2022, et propose d'acquérir une partie du lot 6 341 770 (futur lot 6 355 453) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 4 357,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y construire un bâtiment d'une superficie minimale de 1 114 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin d'y loger des activités de fabrication de sacs et de poches en matière textile et d'articles divers ainsi que des services de réparation et de rembourrage de meubles;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 211 076,52 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie Gestion André De Carufel inc. une partie du lot 6 341 770 (futur lot 6 355 453) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 8 260,7 m², au prix de 211 076,52 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 13 septembre 2022 par la compagnie Gestion André De Carufel inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis.
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Gestion André De Carufel inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-751*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement et le Service de l'informatique ont procédé à une analyse de leurs besoins et qu'il est nécessaire d'apporter une modification administrative à la structure organisationnelle de ces services :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement et du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur de projets, Logiciel de gestion de l'entretien préventif (poste numéro ENV-PRO-006) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de coordonnateur en analyse d'affaires (poste numéro INF-PRO-017) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, applications corporatives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-752*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la structure globale de la Direction générale est prévue au plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale souhaite revoir la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a complété l'analyse de la répartition des mandats au sein de sa direction, de la direction exécutive et des directions générales adjointes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau de la façon suivante :

Direction générale

- Renommer la direction générale adjointe, Infrastructures urbaines et environnement pour direction générale adjointe, Gestion des actifs et des projets et renommer le poste de directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement (poste numéro DG-CAD-021) pour directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets;
- Renommer la direction générale adjointe, Services de proximité pour direction générale adjointe, Relations citoyennes et communautés et renommer le poste de directeur général adjoint, Services de proximité (poste numéro DG-CAD-015) pour directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés;
- Renommer la direction générale adjointe, Administration et finances pour direction générale adjointe, Services administratifs et renommer le poste de directeur général adjoint, Administration et finances (poste numéro DG-CAD-016) pour directeur général adjoint, Services administratifs;

- Créer la direction générale adjointe, Développement durable sous la gouverne du directeur général et créer un poste de directeur général adjoint, Développement durable (poste numéro DG-CAD-025) situé à la classe DGA de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur général. Une allocation automobile de niveau 3 est allouée à ce poste;

Nommer madame Catherine Marchand à titre de directrice générale adjointe, Développement durable.

Le salaire de madame Catherine Marchand est établi à la classe DGA, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres. Madame Catherine Marchand est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau et la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

- Créer le Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires sous la gouverne du directeur général;
- Créer le Bureau des relations avec les élus et le milieu sous la gouverne du directeur général;
- Créer le Bureau de la gestion des risques sous la gouverne du directeur général;
- Rattacher administrativement le Service des ressources humaines ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général;
- Abolir le Bureau de la performance et le poste de directeur, Bureau de la performance (poste numéro DG-CAD-017) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de coordonnateur, Performance organisationnelle (poste numéro DG-PRO-004) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le poste de coordonnateur, Amélioration continue (poste numéro DG-PRO-003) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le Module de l'aménagement du territoire et du développement économique et le poste de directeur du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique (poste numéro MAT-CAD-001) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cadres.

Direction générale adjointe, gestion des actifs et des projets

- Créer le Bureau de planification des actifs et des investissements sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets;
- Renommer le Service des infrastructures pour Service des infrastructures et des projets et renommer le poste de directeur, Service des infrastructures (poste numéro SIS-CAD-001) pour directeur, Service des infrastructures et des projets;
- Renommer le Service de l'environnement pour Service de l'eau et matières résiduelles et renommer le poste de directeur, Service de l'environnement (poste numéro ENV-CAD-001) pour directeur, Service de l'eau et matières résiduelles;
- Rattacher administrativement le Service des biens immobiliers ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets;
- Abolir le Bureau des projets stratégiques et le poste de directeur des projets stratégiques (poste numéro BPS-CAD-001) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cadres.

Direction générale adjointe, relations citoyennes et communautés

- Créer le Service de l'interaction citoyenne sous la gouverne du directeur général adjoint, relations citoyennes et communautés;
- Rattacher administrativement le Service des communications ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés;
- Rattacher administrativement le Service de sécurité incendie ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés.

Direction générale adjointe, services administratifs

- Créer le Service de l'approvisionnement responsable sous la gouverne du directeur général adjoint, Services administratifs;
- Renommer le Service de l'informatique pour Service des technologies de l'information et renommer le poste de directeur, Service de l'informatique (poste numéro INF-CAD-001) pour directeur, Service des technologies de l'information;
- Rattacher administrativement le Service du greffe ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Services administratifs;
- Rattacher administrativement les Services juridiques ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur général adjoint, Services administratifs.

Direction générale adjointe, développement durable

- Créer le Service de la mobilité sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Développement durable;
- Rattacher administrativement le Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Développement durable;
- Rattacher administrativement le Service de transition écologique ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Développement durable;
- Rattacher administrativement le Secrétariat au développement économique ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Développement durable;
- Rattacher administrativement le Bureau de coordination du centre-ville ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Développement durable.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Ville de Gatineau et des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en vigueur des rattachements administratifs sera déterminée par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-753*

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME JOSÉE BELLEMARE À TITRE DE DIRECTRICE, SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-001) au Service des arts, de la culture et des lettres, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'engagement et la permanence de madame Josée Bellemare au poste de directeur, Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-001) au Service des arts, de la culture et des lettres.

Madame Josée Bellemare occupe de façon intérimaire les fonctions de directrice, Service des arts, de la culture et des lettres depuis le 25 mai 2021. En conséquence et conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau, sa période d'essai est considérée comme étant complétée.

Madame Josée Bellemare est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau. Le salaire de madame Josée Bellemare est établi à 161 521 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-72010-115, Direction arts, culture et lettres.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^c ANDRÉE LOYER
Greffière par intérim
Comité exécutif